

## GARANTIE DE PRETS DE LA CARSAT

- Qui peut bénéficier de la garantie Sogama ?
  - associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou du droit local (Alsace Moselle),
  - fondations reconnues d'utilité publique,
  - congrégations légalement reconnues et associations à caractère culturel (loi 1905),
  - tous emprunteurs de droit privé, quelle que soit leur forme juridique, contrôlés majoritairement par les organismes ci-dessus ou ayant vocation exclusive à porter leurs immobilisations.
  
- Pour quel objet ?
  - Financement de projet correspondant à l'objet social de l'emprunteur des investissements suivants :
    - Travaux d'aménagement de locaux,
    - Construction,
    - Acquisition immobilière,
    - Equipement
  
- Caractéristiques de la garantie Sogama :
  - Sa durée couvre celle du crédit jusqu'à 30 ans maximum
  - Sogama intervient jusqu'à 100% du crédit dans la limite de 4,0 millions € pour un établissement du secteur médico-social,
  - Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit et il se compose de 2 éléments :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription au capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Général de Sogama restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 1,50% de l'encours garanti du crédit

- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,2% du montant garanti (forfait minimum de 280 €)

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti sur l'année à venir. Le taux de la commission est variable suivant la qualité du dossier.

A titre d'information, pour le secteur du médicosocial, le taux se situe dans une fourchette entre 0,40 et 0,80% l'an de l'encours garanti,

### **Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps**

- 1) En cas de remboursement anticipé total du crédit, Sogama ne facture pas de frais de résiliation du contrat, les prélèvements sont simplement arrêtés,
- 2) En cas de remboursement anticipé partiel du crédit Sogama établit un nouvel échéancier de prélèvement des commissions de caution. Les frais de dossier pour l'opération sont de 0,10 % du montant du risque initial, avec un forfait minimum de 275 €,

- Modalité de souscription

### **L'établissement nous fait parvenir le dossier composé des éléments suivants :**

- n° de Siren de l'établissement et code NAF
- Effectif en Equivalent Temps Plein

- Une note explicative du projet
- Le projet de convention du prêt entre la CARSAT et l'emprunteur
- Le projet de convention tripartite (CARSAT/emprunteur/Sogama) de cautionnement ou le modèle d'acte de cautionnement établi par la CARSAT
- avec ses caractéristiques et les conditions demandées par la CARSAT
- Les éléments financiers (2 derniers exercices) certifiés par le commissaire aux comptes ou par l'AG
- Atterrissage et/ou Budget prévisionnel,
- Statuts de l'association
- Extrait du JO publiant la déclaration de l'association ou KBis pour les sociétés
- Copie Carte d'identité en cours de validité du Président
- Liste à jour des membres du Conseil d'Administration ou du bureau (nom, prénom, date de naissance) avec mandat et pouvoir,
- IBAN de l'emprunteur

**N'hésitez pas à nous envoyer votre dossier :**

Par voie électronique : [engagements@sogama.fr](mailto:engagements@sogama.fr)

ou par voie postale : Pôle Engagements – 75 rue Saint Lazare, 75009 Paris